COMMUNE DE GERMIGNY L'EVEQUE 77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ARRONDISSEMENT DE MEAUX CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

> ------Tél: 01.64.33.01.89 mairie@germignyleveque.fr

en exercice: 15 - présents : 11 - votants : 14

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Recu en préfecture le 08/09/2023

ID: 077-217702034-20230906-2023_35GERM-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le six septembre

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 30 août 2023

Etaient Présents:

Mmes Mrs: MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle -SCANZAROLI Jean-Luc - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - LEFRANÇOIS Philippe -ZITOUNI Lvdie

Absents représentés: Célestin SALAMONE par Joëlle DUBREUIL - MORLET Jean-Marie par M. Bruno MERLIN -

LONGUET Bérangère par Alain BRIAND Absente excusée : Carole BARRANGER Secrétaire de séance: Bruno MERLIN

2023-35 Avis sur le projet du programme local de l'habitat établi par la CAPM 2024-2030 LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles 1.302-1 et suivants,

VU la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment l'article

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment les articles 64 et

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 11.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2020 approuvant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3^{èine} programme 2024-2030,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2030

CONSIDÉRANT que le projet de PLH répond aux besoins en termes de logement et d'hébergement, tout en favorisant la mixité sociale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT que le projet de PLH répond aux évolutions législatives qui fixent de nouveaux objectifs en termes de construction des logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes doivent délibérer notamment sur leurs objectifs, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et notamment les objectifs et actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le:

0 8 SEY. 2023

Fait à GERMIGNY L'I

Aline MARIE MELL

5 septembre 2023 Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.